

Sur ce dernier point, je note que le gouvernement s'en tient rigoureusement aux recommandations du groupe consultatif sur les barèmes de traitements des hauts fonctionnaires et des ministres suppléants. Cette question sera examinée attentivement lors de l'étude du projet de loi.

Quant aux traitements des juges, il me semble important qu'ils soient maintenus à un niveau susceptible d'attirer les hommes de loi les plus qualifiés. Cependant, les membres du comité de la justice et des questions juridiques et d'autres personnes plus qualifiées que moi en la matière traiteront plus en détail de ce problème quand nous étudierons le bill.

Je félicite le gouvernement d'avoir accepté les recommandations du comité des comptes publics en ce qui concerne le traitement de l'Auditeur général. J'estime que le montant proposé est tout à fait justifié.

Quant aux résidences prévues pour le premier ministre, le chef de l'opposition et l'Orateur de la Chambre des communes, j'estime qu'à cet égard, nous nous sommes montrés trop parcimonieux au Canada. C'est un triste bilan. Depuis quelques années, une résidence est mise à la disposition du premier ministre, mais le chef de l'opposition ne dispose d'aucune demeure officielle. Au fait, sur ce point, on a énoncé des restrictions que je ne considère pas comme fondées. J'espère qu'on se ravisera. Jusqu'à ce jour, le chef de l'opposition ne dispose d'aucune résidence officielle. J'estime qu'il est temps de remédier à cet état de choses. Le poste important du président de la Chambre commande une résidence convenable. A cet égard, nous sommes loin en arrière par rapport aux autres pays du Commonwealth.

• (2.30 p.m.)

Je passe maintenant au rajustement des indemnités de session et aux allocations versées aux sénateurs et aux députés. Depuis 1963, rien n'a été fait dans ce domaine. J'aimerais citer brièvement les propos que le premier ministre d'alors a tenus à l'occasion du dernier rajustement des indemnités de session. Comme en fait foi la page 2870 du hansard du 29 juillet de cette année-là, voici, en partie ce qu'il a dit:

Ni le gouvernement ni le Parlement ne sauraient se soustraire ici à leur responsabilité car, s'il y a des mesures à prendre, aucun autre organisme ne saurait le faire en leur nom.

J'aimerais citer aussi en partie les observations qu'a faites mon très honorable ami de Prince-Albert, qui était à l'époque chef de l'opposition. Au cours de ce débat, il a dit:

Je dirai d'abord que je souscris aux paroles du premier ministre, qui croit que la responsabilité en la matière incombe au gouvernement. C'est bien exact, mais par contre, j'estime que l'on ne doit pas faire preuve d'esprit de parti sur une question comme celle-ci qui touche aux intérêts personnels. Autrement dit, chaque député devrait être en mesure de déterminer lui-même l'attitude qu'il entend prendre à cet égard... Je conviens avec le premier ministre que chaque député devrait s'interroger dans son for intérieur lorsque nous sommes appelés à décider d'une mesure qui nous favorise. Il faut écarter les considérations de parti.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure d'imposer une attitude sur ce sujet aux membres
[L'hon. M MacLean.]

de mon parti, et encore que je le pourrais, je ne le ferais pas. Mais, au nom de notre institution, je me suis penché sur la situation financière dans laquelle se trouvent les députés du moment où ils entrent au Parlement. Un grand nombre de députés bénéficient d'une fortune personnelle qui leur permet de servir au Parlement quelle que soit leur rémunération. Sans déprécier aucunement leurs services, il faut cependant dire en toute justice qu'ils seraient les premiers à admettre que les fonctions de député à la Chambre des communes ne doivent pas être réservées à ceux qui ont l'avantage d'être fortunés.

Un autre groupe de députés se tire assez bien d'affaires dans les conditions actuelles de rémunération: ceux qui ont peu ou pas de personnes à charges et ceux même s'ils ne veulent pas toujours l'avouer, dont les femmes travaillent. Par ailleurs, les députés de régions urbaines peuvent déménager et louer leur maison pour aider à payer les dépenses de logement à Ottawa pendant l'année. J'ai toutefois été frappé du nombre de jeunes députés qui commencent à élever leur famille et qui éprouvent de véritables difficultés économiques parce qu'ils représentent une circonscription au Parlement. Pour une représentation adéquate de tous les groupes d'âge et de tous les groupes économiques qui constituent le public canadien, une hausse des traitements et indemnités parlementaires s'impose.

Cela s'impose, pour diverses raisons. Le coût de la vie ne cesse d'augmenter. Le traitement des députés est le même depuis 1963. Je soupçonne que les groupes de salariés sont rares, au Canada, dont le revenu est le même depuis 1963, dans le secteur privé comme public. L'échelle de salaires des députés est donc dépassée, comparé à ce qui se gagne dans les autres domaines, y compris par les députés d'autres juridictions. Dans la plupart des cas, les députés sont désavantagés comparativement aux députés des assemblées législatives provinciales, voire même dans une situation inférieure en termes absolus.

Depuis 1963, les dépenses des députés ont beaucoup augmenté car ils doivent assumer des frais accrus s'ils veulent représenter convenablement leur circonscription. Les hausses recommandées par le gouvernement respectent le principe directeur d'un maximum de 6 p. 100 par année. Je signale aussi qu'elle ne représentent qu'environ la moitié des augmentations recommandées par la Commission Beaupré après une étude approfondie de la question l'an dernier. En moyenne, les allocations de dépenses sont probablement inférieures à celles que recommande la Commission Beaupré, mais la diversité des formules rend difficile la comparaison dans ce domaine. J'approuve volontiers les sommes additionnelles prévues pour les représentants des circonscriptions du Nord.

Toutefois, j'espère vivement que le gouvernement élabore une formule plus systématique pour établir les émoluments des parlementaires. A mon avis, ces propositions s'imposeront d'elles-mêmes à la députation. Il incombe aux députés d'examiner la question aussi objectivement que possible en reconnaissant que ces rétributions ne s'appliquent pas au particulier qui siège dans le moment, mais au poste qu'il détient.